

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BASSILLAC ET AUBEROCHE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC et AUBEROCHE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Alain ANDRIEUX-CASSANT, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2026

Etaient présents (20) :

ANDRIEUX -CASSANT Alain, ARNAUD Florence, BAGARD Jean-Philippe, BAGNOUD Agnès, BENEDETTO Carole, BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CABARAT Marie-Christine, CHABROL Philippe, CHARENTON Vincent, COSTEDOAT Mathilde, COUSTILLAS Gérard, DESMOND Isabelle, GOINEAU Christelle, LACOUR COULON Stéphane, LUMELLO Cécile, NICOT Emmanuelle, OJEZYK Fabien, SIMON Franck, ZERBIB Fabien.

Absent(s) ayant donné procuration (9) :

BOUCHER Jean-Michel à BAGARD Jean-Philippe, CASTANIE Emilie à ANDRIEUX -CASSANT Alain, CONDAMINAS Patrick à LUMELLO Cécile, DAVID Louis à ARNAUD Florence, FERRAT Valérie à LACOUR COULON Stéphane, LAUGENIE Gaëlle à COUSTILLAS Gérard, LHOTE Sophie à Emmanuelle NICOT, PROUILLAC Céline à Isabelle DESMOND, VERGNAUD Paul à Fabien ZERBIB.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Secrétaire de séance : Vincent CHARENTON.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.
2. Exercice du droit à la formation des élus.
3. Admission en non-valeur.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Monsieur ANDRIEUX CASSANT propose au Conseil municipal,

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Madame LUMELLO demande la parole.

Le groupe "Engagement et Passion" reconnaît qu'un l'effort a été fait dans la rédaction du procès-verbal soumis même si certaines remarques n'ont pas été reprises comme l'erreur technique lors de la présentation du Budget primitif et les chiffres qui ont été actualisés ou la subvention à une association. Elles indiquent que certaines remarques formulées par le groupe ont été prises en compte et remercie la majorité pour les réponses apportées aux questions qui sont envoyées par écrit en amont du Conseil, elle souhaite que ces réponses fassent l'objet d'une réponse écrite. Elle rappelle que la préfète de la Dordogne a saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation de l'élection des délégués sénatoriaux de notre commune, et que l'audience s'est tenue aujourd'hui (17 juin 2026). Malgré les améliorations notées, elle indique que le groupe s'abstient.

Monsieur ANDRIEUX CASSANT indique que le point du retour écrit sera vérifié juridiquement.

Concernant les sénatoriales, il indique que cette année, la préfecture a réalisé un contrôle accru de la parité puisqu'il apparaît que le dernier titulaire et le premier suppléant sont du même sexe.

Il rappelle que les textes n'ont pas changé depuis 2020, si ce même contrôle accru avait eu lieu en 2020, avec ces mêmes textes donc, la liste de la majorité de l'époque aurait été retoquée, Il rappelle à Mme LUMELLO, puisqu'elle souhaite de la clarté et de la transparence, que la liste présentée par l'équipe majoritaire en 2020 était :

- La liste A, présentée par M. BEYLOT Michel est composée de :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEYLOT Michel	BAGARD Jean-Philippe
LUMELLO Cécile	LAPORTE Anastasia
BOUCHER Jean-Michel	GANDOLFO Vincent
DESMOND Isabelle	GARNIER Angélique
PROUILLAC Céline	

BARDE Dominique
ZERBIB Fabien
TARRADE Véronique
MAGNOL Martine
CHOULY Karine
SUDREAU Jean-Louis
LAMIT Patrick

Monsieur ANDRIEUX CASSANT précise que cette liste aurait été évidemment retoquée puisque l'alternance de la parité n'était vraiment pas respectée.

Monsieur ANDRIEUX CASSANT soumet le procès-verbal au vote :

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 7 abstentions** (Mme BENEDETTO, m. BOUCHER, Mme LUMELLO, M. CONDAMINAS, Mme PROUILLAC, M. BAGARD, Mme DESMOND) **et 22 voix pour** ( ANDRIEUX -CASSANT Alain, ARNAUD Florence, BAGNOUD Agnès, BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CABARAT Marie-Christine, CHABROL Philippe, CHARENTON Vincent, COSTEDOAT Mathilde, COUSTILLAS Gérard, GOINEAU Christelle, LACOUR COULON Stéphane, NICOT Emmanuelle, OJEZYK Fabien, SIMON Franck, ZERBIB Fabien., CASTANIE Emilie, DAVID Louis, FERRAT Valérie, LAUGENIE Gaëlle , LHOTE Sophie ,VERGNAUD Paul) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

## **2. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur ANDRIEUX CASSANT indique que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère ;

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Monsieur ANDRIEUX CASSANT propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement relatif au droit à la formation des élus figurant dans la note de synthèse et qu'il a lu,
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal de Bassillac et Auberoche.
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- **DE PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable conformément au Règlement du Droit à la Formation des élus ainsi qu'à la fourniture des justificatifs de dépenses ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement relatif au droit à la formation des élus suivant :

<p><b>REGLEMENT RELATIF AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS</b> <i>Conseil municipal du 17 juin 2026</i></p>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et, R 1221-1 et suivants, R. 2123-12 à R. 2123-15 ;

### **Article 1 — Principe**

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 2 — Orientations en matière de formation**

L'article L2123-12 du CGCT dispose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations pour les élus ayant reçu une délégation par le maire.
- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales, les finances publiques, l'urbanisme, la responsabilité des élus.

### **Article 3 — Organismes de formation**

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

### **Article 4 — Prise en charge financière**

Les dépenses de formation comprennent :

- Les frais pédagogiques,
- Les frais de déplacement et de séjour dans les conditions applicables aux agents de l'Etat au moment de la formation,
- Les compensations de pertes éventuelles de revenus dans les conditions prévues par les textes.

Le Conseil municipal fixe le plafond du montant des dépenses de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.

### **Article 5 — Modalités d'exercice du droit à la formation**

#### ***5.1 Demande préalable auprès de la commune***

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation au titre de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales doit adresser une demande écrite au Maire, par mail à l'adresse suivante : [accueil@bassillac-et-auberoche.fr](mailto:accueil@bassillac-et-auberoche.fr) et préciser :

- L'intitulé et le programme de la formation ;
- L'identité de l'organisme dispensateur (agréé par le ministère) ;
- Les dates et la durée de la formation ;

- Le coût pédagogique,
- Le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration),

Le Maire accuse réception de la demande et vérifie :

- La conformité de la formation aux orientations fixées par la présente délibération,
- La disponibilité des crédits budgétaires,
- L'agrément de l'organisme de formation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant, dans la limite des crédits inscrits :

- Élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Les justificatifs seront fournis à l'issue de la formation.

### ***6- tableau récapitulatif***

Un tableau annuel récapitulatif des actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes est annexé au compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires.

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal de Bassillac et Auberoche.
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable conformément au Règlement du Droit à la Formation des élus ainsi qu'à la fourniture des justificatifs de dépenses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **3. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Publique, en date du 06 mars 2026, par la liste n° 8153510833 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Monsieur ANDRIEUX CASSANT propose au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - n°321-1 de l'exercice 2022, (objet : Loyer montant : 502 €) ;
  - n°241-2 de l'exercice 2022, (objet : Autres produits de gestion courante montant : 0,02 €) ;
  - n°241-1 de l'exercice 2022, (objet : Autres produits de gestion courante montant : 0,06 €) ;
  - n°576-1 de l'exercice 2022, (objet : Loyer montant : 272,30 €) ;
- **DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 774,38 euros.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - n°321-1 de l'exercice 2022, (objet : Loyer montant : 502 €) ;
  - n°241-2 de l'exercice 2022, (objet : Autres produits de gestion courante montant : 0,02 €) ;
  - n°241-1 de l'exercice 2022, (objet : Autres produits de gestion courante montant : 0,06 €) ;
  - n°576-1 de l'exercice 2022, (objet : Loyer montant : 272,30 €) ;
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 774,38 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

-----

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT propose de passer aux questions posées par mail par Mme LUMELLO pour le groupe « Engagement et Passion » en amont du Conseil.

Concernant la demande de communication des pièces liées au CST du 04/06/2026, Monsieur ANDRIEUX-CASSANT indique qu'un dossier sera mis à disposition à la fin du Conseil.

- **Mutuelle communale**

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT indique que la Commune a reçu deux offres. Elles ne sont pas encore traitées. Cela se fera à l'automne. Il indique que la meilleure solution sera étudiée, présentée en Conseil et communiquée à la population afin qu'elle sache ce qui lui est proposée.

- **Organisation du prêt de matériel aux associations**

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT indique que la création d'un fichier partagé pour améliorer la visibilité des événements à venir pourrait être créé. Il rappelle qu'il est également difficile de répondre aux sollicitations des associations qui demandent des équipements tardivement et qui effectivement auront des difficultés à obtenir du matériel et à ce que les agents techniques soient mobilisés en urgence.

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT indique qu'il y a donc deux agents mis à disposition, notamment lorsqu'il s'agit de monter les chapiteaux, les associations doivent donc participer avec leurs bénévoles.

Monsieur CHABROL adjoint en charge des associations rappellera ces règles aux associations et reste à leur disposition.

- Plaque de licence du Bistrot de Blis

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT n'est pas persuadé qu'elle ait été lisible récemment et qu'elle devait déjà être dans cet état avec la précédente restauratrice. Toutefois, elle sera changée afin d'éviter tout désagrément aux restaurateurs.

- Voirie forestière à Saint-Antoine-d'Auberoche

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT précise que cette question intéressante a monopolisé du temps pour arriver à la conclusion qu'elle ne concernait pas la Commune après avoir pris l'attache de la DFCI qui est en conflit avec la personne dont il est fait état dans la question.

Madem DESMOND indique que la Commune a son avis à donner sur la question.

Monsieur le Maire précise que si un avis est demandé, il sera rendu.

- Présence de cadmium dans l'alimentation des cantines scolaires

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT rappelle que la Loi n'est pas encore votée mais en est au stade de la navette parlementaire et laisse la parole à Mme ARNAUD.

Mme LUMELLO indique que la Loi est votée sur proposition de Sébastien JUMEL.

Mme ARNAUD rappelle qu'effectivement ce texte est dans la phase de navette parlementaire.

Mme ARNAUD indique que c'est un sujet très sérieux à prendre en compte, comme d'autres sujets de l'alimentation mais trouve très réducteur, d'évoquer la question de la restauration scolaire en ne parlant que du cadmium et précise pour ceux qui pourraient ne pas connaître que c'est un métal lourd extrêmement nocif pour la santé et qu'il y en a dans les plantes cultivées comme le riz, le blé, donc qui dit blé dit farine, pain, pâtes, biscuits, céréales du petit-déjeuner, mais aussi dans les légumes, les pommes de terre et le chocolat, donc dans de nombreux produits de l'alimentation. Elle explique qu'il existe d'autres substances toxiques présentes dans nos assiettes – donc de nos enfants et des nôtres – comme des insecticides, du plomb, du mercure, de l'hexane. Elle précise que l'hexane est un solvant organique qui vient de la distillation du pétrole et qui est présent dans nos huiles de cuisson et dernièrement dans les laits infantiles. Elle indique qu'on va aussi retrouver des additifs et autres perturbateurs endocriniens, sans parler des produits ultra-transformés qui contiennent des additifs à risque.

Mme ARNAUD indique qu'elle est ouverte à toute discussion et précise qu'elle peut parler de ce sujet sans aucun problème mais préfère qu'on le traite dans sa globalité c'est-à-dire qu'il faut s'intéresser à travailler à notre restauration scolaire en général avec l'accompagnement de l'Etat.

Mme ARNAUD indique que ce qui peut être fait au niveau de la commune, pour répondre à Mme LUMELLO, c'est essayer de diminuer la quantité absorbée en identifiant les aliments qui en contiennent le plus et de rappeler que plus on cuisine à partir d'aliments bruts, plus on maîtrise la chaîne. Il est également possible par exemple de remplacer les pâtes par des pâtes bio mais sachant que les aliments bio ne sont pas exempts de cadmium, mais les valeurs résiduelles qui sont tolérées sont plus faibles. Il faut réfléchir à cette autre restauration comme le programme européen "Lait et Fruits", par exemple et accentuer cette part de bio.

Mme LUMELLO indique que des choses ont été faites en bio dans les cantines.

Mme ARNAUD indique que la part du bio actuellement est à 18 %, nous devrions être à 20 %, le but est de l'améliorer.

Mme LUMELLO indique que la question a été posée lors des conseils d'école du mois de mars.

Mme ARNAUD précise qu'il y a eu deux Conseils d'école au mois de mars 2026, depuis l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale, au cours desquels ce sujet n'a pas été relevé. Celui du RPI Blis et Born, Le Change, Cubjac s'est déroulé le 5 mars. Elle précise que cela n'a jamais été évoqué, qu'elle a le compte-rendu et propose de le faire circuler.

Elle précise que ce sujet n'a pas été soulevé et que Madame LUMELLO n'était pas invitée de par ses fonctions. Monsieur Bagard était présent à ce conseil d'école mais est parti avant la fin et que Mesdames DESMOND et PROUILLAC étaient absentes excusées.

Madame DESMOND indique qu'ils n'ont pas reporté cet échange et qu'elle voulait savoir si la majorité était sensible à ce sujet.

Mme ARNAUD précise que l'ensemble des substances nocives interpellent et qu'il s'agit d'un travail de fond à réaliser.

Monsieur ANDRIEUX-CASSANT donne connaissance au Conseil municipal d'un avis de classement sans suite d'une plainte déposée par la mairie de Bassillac et Auberoche le 15 mars, bureau de vote du numéro 2 de Bassillac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.